



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 16 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<b>Date de la convocation</b> 9 mai 2019		
<b>Date d'affichage</b> 9 mai 2019		
<b>Objet de la délibération</b> <i>Pôle services techniques – Service foncier – Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1770</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, MAIRESSE Aude, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

**Procurations :**

CHAOUCHE Dalel donne procuration à BERTRAND Huguette,  
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,  
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre,  
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude,  
LACOURTE Gérard donne procuration à LAGIER Laure.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur Denis GROS-JEAN souhaite vendre sa propriété située dans le massif forestier des Ruscats. Celle-ci est limitrophe avec le patrimoine forestier détenu par la commune et dénommé Forêt Mège. Dans le cadre du programme de protection et de mise en valeur de l'environnement, il serait souhaitable d'acquérir cet espace boisé cadastré section C n° 1770, représentant une superficie totale de 50 000 m<sup>2</sup>. Après négociation, il a été convenu d'acquérir cette parcelle pour un montant 6 000 euros, soit 0,12 euros le mètre carré.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié le 20 septembre 2018,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1770 d'une superficie de 50 000 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur Denis GROS-JEAN, permettra de renforcer l'action foncière de protection et de conservation du patrimoine environnemental.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir la parcelle cadastrée section C n° 1170, lieu-dit Mège, d'une superficie totale de 50 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 000 euros.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.
- **PREND** en charge tous les frais résultants de cette transaction.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

21 MAI 2019  
30 MAI 2019





